

COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUIN 2018

Date de la convocation : 4 Juin 2018

Présents : BELIARD S / CIFARELLI JF / CURT I / DROST JC / MOULIN S/ ROUX JL / SACHET J / WEISS J

Absents excusés COLLOMB C / GAILLARD C / VENGEON JM

CERTIFICATION DE LA GESTION DURABLE DE LA FORET COMMUNALE

Madame le Maire expose aux membres du Conseil la nécessité pour la commune, d'adhérer au processus de certification PEFC afin d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties éventuellement demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la qualité de la gestion durable.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De respecter les engagements du propriétaire forestier certifié PEFC ;
- d'accepter que cette adhésion soit rendue publique ;
- de respecter les règles d'utilisation du logo PEFC, utilisation soumise à demande et obtention d'une licence de droit d'usage de la marque PEFC;
- de s'engager à mettre en place les mesures correctives qui pourraient m'être demandées par PEFC Auvergne-Rhône-Alpes en cas de non-conformité de mes pratiques forestières aux engagements PEFC du propriétaire ;
- d'accepter qu'en cas de non mise en œuvre par mes soins des mesures correctives qui pourraient m'être demandées, je m'exposerais à être exclue du système de certification PEFC Auvergne-Rhône-Alpes ;
- De s'engager à respecter les engagements PEFC relatifs à l'exploitation des bois qui seront façonnés et débardés sous la responsabilité de la commune ;
- De s'engager à honorer la contribution à PEFC Auvergne-Rhône-Alpes ;
- De signaler toute modification concernant les forêts communales et, (ou) sectionnales engagées dans la démarche PEFC ;

Madame le Maire demande à l'ONF de mettre en œuvre sur les terrains relevant du régime forestier, les engagements pris par la collectivité dans le cadre de son engagement à PEFC Auvergne-Rhône-Alpes.

MODIFICATION HORAIRE D'UN AGENT TECHNIQUE POLYVALENT

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil que par la délibération 47/2017 du 23 octobre 2017 ceux-ci ont décidé de mettre en place la semaine de quatre jours à partir de la rentrée 2018.

Le temps péri éducatif sera donc supprimé alors que le temps de travail de Madame Géraldine BALONDRADE, en charge de cette activité, avait été augmenté. Elle effectuait 31 heures hebdomadaires.

Il conviendrait donc de réduire son temps de travail à compter du 1^{er} septembre 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de réduire, à compter du 1^{er} septembre 2018, la durée du temps de travail de Madame Géraldine BALONDRADE de 31 à 28 heures hebdomadaires.

RECRUTEMENT D'UN AGENT TECHNIQUE POLYVALENT EN CDI

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil que Madame Christelle GUSMINI est employée en contrat à durée déterminée et en qualité d'agent technique polyvalent depuis le 1^{er} septembre 2012.

Son contrat, renouvelé le 1^{er} septembre 2015, arrive à son terme et ne peut plus être reconduit. Seul un contrat à durée indéterminée permettrait à Madame Christelle GUSMINI de continuer à exercer ses fonctions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de recruter Madame Christelle GUSMINI en contrat à durée indéterminée à compter du 1^{er} septembre 2018. Elle effectuera 18 heures par semaine en temps scolaire et 57 heures pendant les vacances scolaires, soit 15 heures par semaine lissées sur l'année.

Vu par nous, Isabelle CURT, Maire de la commune de SAINT MURY MONTEYMOND, pour être affiché le 14 Juin 2018, à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 5 août 1884.

A SAINT MURY MONTEYMOND, le 14 Juin 2018.

Le Maire,
Isabelle CURT.